



# VASSELAY EN BREF

JUIN 2021

## MEDIATHEQUE

Afin de mieux faire connaissance avec votre médiathèque, les bénévoles vous apportent quelques précisions. L'équipe se compose de 7 personnes en temps normal. Toutefois une personne chargée des animations est indisponible pour le moment. Compte tenu de l'exigüité des locaux, les animations ne pourraient se faire qu'à l'extérieur et la météo n'est pas souvent clémente.

Depuis le confinement, l'équipe est soumise aux instructions du Ministère de la Culture pour les mesures sanitaires et de la Municipalité pour les mesures d'entretien et de désinfection des locaux qui ne peuvent avoir lieu qu'une seule fois par semaine compte tenu des moyens dont dispose la Mairie. Voilà pourquoi actuellement, une seule permanence a lieu LE JEUDI avec un horaire large pour que tout le monde puisse accéder à la lecture, emprunter des CD, des DVD. Malgré cette grande plage horaire : 14 h/ 19 h avec l'actuel couvre-feu, la fréquentation se porte vers un créneau horaire de 17 à 19 heures. Les usagers au nombre de 236 inscrits, ont peut-être perdu l'habitude de se déplacer, après tous ces mois de confinement ? Les enfants peuvent continuer à bénéficier de prêts de livres par l'intermédiaire des écoles qui en font la demande. Les bénévoles se chargent de répondre aux souhaits des enseignants.

Nous espérons reprendre le plus rapidement possible des jours et horaires d'ouverture plus fréquents afin de pouvoir accueillir le maximum d'abonnés.

Si vous avez des requêtes, des suggestions n'hésitez pas à nous en faire part : si c'est réalisable, nous verrons avec plaisir si elles peuvent être mises en place.

L'équipe de bénévoles.

## RAPPEL RAMASSAGE ORDURES MENAGERES

**Lundi 14 et 28 juin**

## ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES 2021

En raison du contexte sanitaire, le Conseil scientifique rappelle que «le vote par procuration doit être encouragé et rendu largement possible pour faciliter son usage par toute personne préférant exercer son droit de vote par procuration afin de minimiser tout risque de contamination».

Pour les élections départementales et régionales, **chaque mandataire peut disposer de deux procurations**, y compris lorsque ces procurations sont établies en France, par dérogation à l'article L. 73 du code électoral (art. 2 de la loi n° 2021-191 du 22 février 2021).

Pour plus de détails, vous pouvez utilement vous reporter à l'instruction INTA2101962J du 6 avril 2021 relative au vote par procuration. Celle-ci précise notamment les modalités d'application de la nouvelle télé-procédure « Maprocuration », en service depuis le 6 avril 2021, qui permet la dématérialisation partielle de l'établissement des procurations

## RAPPEL RECHERCHE DE BENEVOLES

Dans le cadre des élections départementales et régionales 2021 la municipalité est à la recherche de bénévoles pour participer à la tenue des bureaux de votes vous pouvez vous inscrire à l'adresse suivante [mairie.audebert.vasselay@orange.fr](mailto:mairie.audebert.vasselay@orange.fr).



*Merci de ne pas jeter sur la voie publique*

## **Aboiements des chiens**

### **Une nuisance trop fréquente et très gênante**

Régulièrement, les services municipaux reçoivent les plaintes d'administrés ayant à subir les nuisances provoquées par des aboiements fréquents et intempestifs des chiens de leurs voisins.

Aboier est certes un comportement normal pour un chien, mais les aboiements continus intempestifs, prolongés, ne constituent pas un inconvénient normal de voisinage mais **un trouble anormal et une nuisance**.

**La loi ne pénalise pas directement les aboiements de chiens, mais sanctionne par contre les propriétaires ou possesseurs d'animaux qui ne prennent pas toutes les mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage.**

En effet, **porter atteinte à la tranquillité du voisinage**, et cela peut-être le cas pour les aboiements des chiens, **est puni d'une amende de 3<sup>e</sup> classe (jusqu'à 450 €)**.

**Si de plus, les aboiements des chiens sont provoqués par les maîtres de ceux-ci, en vue de troubler la tranquillité d'autrui, ce comportement peut être puni d'un an d'emprisonnement et de 1500 € d'amende.**

Si les chiens sont les bienvenus sur l'espace public et l'air de jeux des enfants, leurs déjections le sont beaucoup moins: elles salissent trottoirs ou espaces verts et participent à la prolifération des microbes. En outre, les enfants risquent de marcher dessus. Par conséquent, il n'y a qu'une seule solution, ramasser les déjections. Ce n'est pas très compliqué et ce sera très apprécié. Garder les espaces publics et la commune propre est l'affaire de tout le monde. En raison de tout ce qui précède, l'article R632-1 du Code pénal et l'article R541-76 du Code de l'environnement classent les déjections canines au même rang que les déchets, les ordures, les liquides et les liquides insalubres. Par conséquent, le fait d'abandonner les crottes de son chien sur la voie publique expose à une contravention de 2<sup>e</sup> classe. Le montant de l'amende prévu dans ce cas est de 35 € et peut être majoré par les communes qui le désirent.



Directeur de la publication : Michel AUDEBERT  
Equipe de rédaction : Commission Communication de la Mairie  
Impression : Secrétariat de Mairie ; Distribution : Martine GARCIA  
Imprimé à 670 exemplaires par nos soins

## **Entretien et désherbage**

Les agents communaux sont actuellement sollicités pour les travaux de tonte dans la commune il faut que chacun s'occupe de l'entretien des quelques mètres de voie publique situés devant chez soi, en balayant (pour éviter que les plantes ne s'incrustent), désherbant et en coupant l'herbe cela contribue à l'embellissement de votre maison, de celle de vos voisins, de votre rue, et donc du cadre de vie.

Aussi, chacun peut percevoir l'intérêt de contribuer à l'amélioration de la qualité de cet espace qui, en tant qu'espace public, est aussi le bien de tous.

### **RAPPEL**

Le recrutement pour une expérience de travail comme agent technique polyvalent, pour l'été prochain est ouvert. Nous proposons à deux jeunes âgé(e)s entre 16 ans et 17 ans révolus de travailler une semaine de 30h à la fin août, pour venir en renfort du personnel communal (services techniques et péri-scolaires) et préparer la rentrée. Un contrat du 16 au 20 août et un contrat du 23 au 27 août. Adressez votre candidature à Monsieur le Maire. Faites un cv et une lettre de motivation personnalisée avant le 1er juillet.



### **REPRISE GYM ET YOGA**

La reprise des cours de YOGA et de GYM en présentiel est possible à partir du Mercredi 9 juin prochain toujours dans le respect des gestes barrières et avec jauge de 10 personnes max, pour nous ce serait à partir du jeudi 10/06 (GYM) et du mardi 15/06 (YOGA).

Pour vos articles à faire paraître dans le Vasselay en Bref, envoyez-les avant le 25 du mois en cours à l'adresse de contact : [vasselayenbref@vasselay.fr](mailto:vasselayenbref@vasselay.fr), Informations à retrouver sur le site web, rubrique "contacts utiles"